

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mercredi 08 décembre 2021

Date de la convocation: 30/11/2021

Membres en exercice :
12

L'an deux mille vingt-et-un et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,

Présents : 8

Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Pascal FLURIN, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET

Votants : 10

Représentés : Noël PEREIRA DA CUNHA, Félix SASSO

Excusés : Xavier MACIAS, Didier LARDAT

Absents :

Secrétaire de séance : Alexandra FRONTY

2021_061 - Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION DES DOCUMENTS D'OBJECTIFS NATURA 2000

Le Président rappelle que la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin assure la présidence et l'animation des DOCOB « Gaube Vignemale » et « Pégùère Barbat Cambalès ».

Le projet d'animation à mettre en œuvre pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 est présenté. Ces actions seront menées par l'animateur Natura 2000.

Le coût total de l'animation a été évalué à 13 165,42 € HT pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Dépenses	Montant HT en €
Prestations de service : étude Léopard de Bonnal	2450,00
Dépenses de rémunération	8 590,58
Frais de déplacements	836,25
Coûts indirects	1 288,59
TOTAL PROJET	13 165,42

Le Président propose au conseil syndical de délibérer afin de solliciter un financement de l'Europe et de l'Etat à hauteur de 100% de la dépense estimée.

Sur proposition du Président, le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents.

DECIDE	RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2021 065-256501321-20211208-2021_061-DE	

- de solliciter un financement de l'Europe et de l'Etat à hauteur de 100% de la dépense estimée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 d'un montant de 13 165,42 € TTC ;
- d'autoriser le Président à signer la convention d'animation ;
- d'autoriser le Président à entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2021 065-256501321-20211208-2021_061-DE